



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DES
EXPERTISES TECHNIQUES

DIRECTION DES STRUCTURES
EN BETON

Rue Côte d'Or 253
B-4000 LIEGE
Tél. : 04/231.63.03
Fax : 04/231.64.64
Mél : [DGO1-63@spw.wallonie.be](mailto: DGO1-63@spw.wallonie.be)

Nos réf. : 12-DGO1-63-02307/c33-QR-Gen
JP/JP

Votre contact : ir PIRON Josiane - +32(0)4-2316313 - josiane.piron@spw.wallonie.be

Liège, le 06 juillet 2012.

Objet : QUALIROUTES – Plan Qualité : préséance des documents.

Madame, Messieurs,

Je voudrais attirer votre attention sur un point qui pourrait être litigieux à l'avenir.

La nécessité de recourir à un plan qualité est parfois mentionnée dans le corps des chapitres techniques du CCT QUALIROUTES, par exemple pour les revêtements en béton de ciment d'une surface > 1000 m² au point G.1.2.6. (le CCM demande de préciser si cette clause s'applique pour des chantiers discontinus), pour la mise en œuvre de la postcontrainte au point K.5.2.2., ... (liste éventuellement non exhaustive).

D'autre part, dans les clauses administratives, l'Article 3 §1^{er} est complété par « Le document de référence QUALIROUTES-A-1 est d'application conformément aux prescriptions des documents de marché lorsque ceux-ci imposent la mise en place d'un système de gestion de la qualité ».

Enfin ce document QUALIROUTES-A-1 reprend en son point 7.1 une liste des ouvrages, parties d'ouvrages ou tâches pour lesquels l'élaboration et le suivi d'un PQ sont requis (à compléter par le fonctionnaire dirigeant).

Cela signifie-t-il qu'en cas d'oubli du fonctionnaire dirigeant de compléter cette liste, les clauses des chapitres précités G.1.2.6. ou K.5.2.2. deviennent caduques ?

Je vous remercie d'examiner ce point et de m'éclairer à ce sujet.

Meilleures salutations,
l'Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Directrice,

ir J. PIRON.

<http://spw.wallonie.be>
N° Vert : 0800 11 901 (Informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS